

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

---

## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

---

Par arrêté préfectoral n°17099 est prescrite l'organisation d'une participation du public par voie électronique d'une durée de 15 jours relative à la demande présentée par la société LAFARGE CEMENTS concernant la prolongation de 3 ans de la durée d'autorisation de la carrière Pont de Peille à Drap, soit jusqu'au 31 janvier 2026.

---

**Du lundi 5 décembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 inclus**

---

Pendant la durée de la participation du public, le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

Pendant la durée de la participation, le public pourra formuler ses observations à l'adresse suivante :

ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Les observations du public seront publiées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes.

A l'issue de la participation du public par voie électronique, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre un arrêté de prescriptions complémentaires ou la décision de refus.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur du cabinet  
CAB 4576



Benoît HUBER